



## Traité Édouyot

### Michna 6 - Chapitre 2

שְׁלַשָּׁה דָבְרִים אָמַר רַבִּי יְשֻׁמְעָאֵל,  
וְלֹא הָזְדָה לוֹ רַבִּי עֲקִיבָה:  
הַשׁוֹם וַהֲבָסֶר וַהֲמַלִּילָה שֶׁרֶסֶת מִבְעוֹד יוֹם,  
שֶׁרַבִּי יְשֻׁמְעָאֵל אוֹמֵר:  
יִגְמַר מִשְׁתְּחִישָׁן,  
וַרְבִּי עֲקִיבָה אוֹמֵר:  
לֹא יִגְמַר.

Sur trois produits agricoles, Rabbi Yichmaël a énoncé une règle permissive, contestée par Rabbi 'Akiva. Certaines personnes ont l'habitude de tremper des aliments dans le jus d'ail (Choum), de raisins (Bossèr) ou d'épis de blé (Mélilote) encore verts, obtenu par le broyage de ces produits.

Selon Rabbi Yichmaël, si on les a écrasés un vendredi, on peut faire taire en sorte que l'extraction du jus se termine d'elle-même après la tombée de la nuit. Certes, les Sages ont défendu le jus qui s'écoule des fruits le Chabbat, de peur qu'on n'en vienne à les presser le jour même, mais cet interdit porte seulement sur des fruits entiers. D'après Rabbi 'Akiva, on ne doit pas laisser ce travail s'achever le Chabbat car le jus qui en sortira sera défendu comme tous les autres liquides s'écoulant des fruits ce jour-là.

### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)



Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.